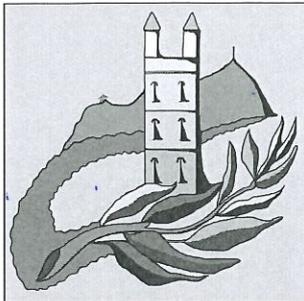


M A I R I E



CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

ARRÊTÉ PROVISOIRE
STATIONNEMENT INTERDIT
ROUTE NATIONALE

AT 0026-2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par CAP SUD sollicitant une réglementation du stationnement sur le tracé de la course la 66 degré Sud La Cyclo

Considérant que le passage de la course nécessite la mise en place de restrictions du stationnement et afin de garantir la sécurité de la circulation générale, des usagers, des participants et des organisateurs ;

ARRÊTE :

Le samedi 26 avril 2025 de 08h00 à 13h00 :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT SUR LA ROUTE NATIONALE

Le stationnement sera interdit sur la totalité de la D614 traversant l'agglomération de Corneilla la Rivière, voie dénommée Route Nationale.

ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la mairie.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 19/03/2025

Monsieur le Maire

René LAVILLE

